

RIFSEEP : Revalorisation triennale IFSE des personnels ITRF de l'éducation nationale Le SNPTES revendique un traitement décent, pas une aumône !

Lors des négociations relatives à la mise en place du RIFSEEP, le SNPTES avait fait inscrire, dans la circulaire n° 0170 du 15/09/2017, que le réexamen triennal de l'IFSE devait conduire, lors de la première échéance, à une augmentation des montants versés aux personnels ITRF. Pour mémoire la date d'entrée en vigueur du RIFSEEP pour les ITRF est le 1^{er} septembre 2017. En clair, cette revalorisation aurait dû apparaître sur les bulletins de paye en septembre 2020, alors que la DGRH du ministère nous annonce un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021.

Outre la perte de 4 mois, le SNPTES s'indigne des pourcentages d'augmentation que le ministère demande, aux rectorats, d'appliquer, pour les personnels ITRF des services déconcentrés (Rectorats et DSDEN) et des EPLE :

Filière ITRF		Filière administrative	
% revalorisation au 1 ^{er} janvier 2021		% revalorisation au 1 ^{er} janvier 2019	
Ingénieurs de recherche	+ 1,5%		
Ingénieurs d'Etudes	+ 2,5%	Attachés d'administration	+ 3,0%
Assistants ingénieurs	+ 3,0%		
Techniciens	+ 3,5%	Secrétaires administratifs	+ 4,0%
Adjoints techniques	+ 5,0%	Adjoints administratifs	+ 5,0%

Le SNPTES a participé à plusieurs réunions bilatérales de concertation avec la direction générale des ressources humaines ministérielle. Cela lui a permis de s'opposer à une première version qui prévoyait une augmentation de seulement 3,5% pour les adjoints techniques, alors que leurs homologues de la filière administrative avaient obtenu 5% en 2019. L'intervention du SNPTES a, une nouvelle fois, porté ses fruits puisque c'est bien 5% qui seront appliqués aux adjoints techniques. Cependant, le pourcentage de 3,5 % attribué aux techniciens est en dessous des 4% des secrétaires administratifs, ce qui est inacceptable. Le SNPTES est également indigné de constater que rien n'a été fait pour mettre fin au différentiel important entre les personnels de catégorie A ITRF et ceux de la filière administrative alors même que le bilan social 2019-2020 du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, note que « les ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF) de catégorie A ont un salaire net moyen inférieur à celui des personnels administratifs de catégorie A. Comme ces derniers, les primes constituent près de 30 % de leur salaire brut. Néanmoins, ils bénéficient de grilles de rémunération moins favorables que les fonctionnaires administratifs de catégorie A."

Le SNPTES exige une convergence interministérielle du régime indemnitaire, pour l'ensemble des personnels ITRF et ATSS quelle que soit leur affectation (EPL, rectorats, DSDEN, administration centrale, enseignement supérieur, opérateurs éducatifs, jeunesse et sports). En parallèle, le SNPTES revendique une revalorisation des grilles de rémunération indiciaire, la prise en compte de la rémunération indemnitaire dans le calcul de la pension et, à l'instar de ce qui a été décidé pour les ITRF de l'enseignement supérieur, qu'un plan de requalification des emplois ITRF et ATSS de l'éducation nationale soit mis en œuvre, pour permettre de mettre fin aux sempiternels sous classements des personnels de ce champ ministériel.

Choisy-le-Roi, le 12 juillet 2021